

AP n° 2024-EP-034-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien de Bussy »
sur le territoire des communes de Bussy-Lettrée et de Dommartin-Lettrée
composé de 7 éoliennes et de 2 postes de livraison
présentée par la Société TotalEnergies Renouvelables France**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 13 novembre 2019, complétée le 3 janvier 2022 et le 2 septembre 2022, par la société TotalEnergies Renouvelables France, dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazéran – CS 10034 à Béziers (34536), en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 7 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Bussy-Lettrée et de Dommartin-Lettrée, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 14 novembre 2022 ;

Vu le rapport du 12 octobre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E24000006/51 du 15 février 2024 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Christian TREVET, Officier préventionniste sapeurs-pompiers professionnels retraité, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et Madame Brigitte NOEL, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Bussy-Lettrée et de Dommartin-Lettrée, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société « TotalEnergies Renouvelables France », située 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazéran CS 10034 – 34536 Béziers, **du 25 mars 2024 à 16 heures, au 25 avril 2024 inclus à 18 heures 30.**

Article 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairies de Bussy-Lettrée et de Dommartin-Lettrée. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Bussy-Lettrée, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations classées pour l'environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien de Bussy).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Bussy-Lettrée (12 rue Haute – 51320 Bussy-Lettrée) et de Dommartin-Lettrée (4 route de Fontaine – 51320 Dommartin-Lettrée) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Bussy-Lettrée, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera audit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-bussy> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : projet-eolien-bussy@registredemat.fr ;

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Christian TREVET, Officier préventionniste sapeurs-pompiers professionnels retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairies de :

- Bussy-Lettrée, le 25 mars 2024 de 16 heures à 18 heures 30 ;
- Dommartin-Lettrée, le 2 avril 2024 de 16 heures à 18 heures 30 ;
- Bussy-Lettrée, le 13 avril 2024 de 10 heures à 12 heures ;
- Bussy-Lettrée, le 18 avril 2024 de 16 heures à 18 heures 30 ;
- Bussy-Lettrée, le 25 avril 2024 de 16 heures à 18 heures 30.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul,

Haussimont, Nuisement-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Sommesous, Soudé, Soudron et de Vatry dans le département de la Marne.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 10 mars 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien de Bussy).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies seront clos par le commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la DDT 51 – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Baptiste ADIASSE, responsable du dossier, par mail à « baptiste.adiasse@totalenergies.com » ou par voie postale, à la société TotalEnergies Renouvelables France, Parc éolien de Bussy, située 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazéran CS 10034 – 34536 Béziers.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à

DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, ainsi qu'en mairies de Bussy-Lettrée et de Dommartin-Lettrée, et, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul, Haussimont, Nuisement-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Sommesous, Soudé, Soudron et de Vatry dans le département de la Marne, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Madame et Messieurs les Maires des communes de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul, Haussimont, Nuisement-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Sommesous, Soudé, Soudron et de Vatry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 FEV. 2024**

Le Directeur départemental des territoires de la Marne,


Sylvestre DELCAMBRE